Image not found or type unknown

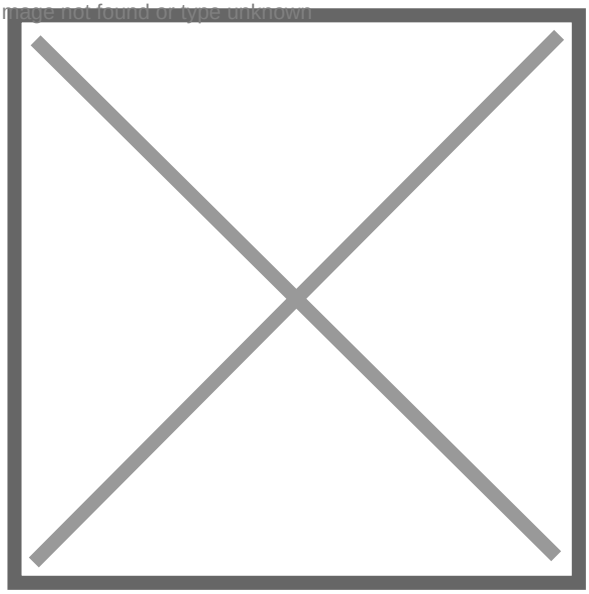

Maternité et licenciement + refus de payer pension alimentaire

Par **chouchb**, le **04/10/2010** à **13:27**

Bonjour,

Voilà brièvement le contexte:

je suis employée depuis 3 ans dans un cabinet d'études et de conseil à Paris pour lequel je suis chargée d'études et effectue régulièrement des déplacements à l'étranger d'une semaine à plusieurs mois.
J'ai obtenu il y a un an de travailler à domicile (à Lyon) et de continuer à me déplacer à l'étranger au moins toutes les 6 semaines 1 à 2 semaines. Cet accord n'est pas formalisé par un avenant, mais néanmoins figure par écrit dans des échanges de mail.
Je dois revenir de congé maternité mi octobre. J'ai eu une discussion avec mon responsable la semaine derniere pour lui demander de poser des jours de congé afin de prolonger l'allaitement. Il m'en reste près de 40 à poser. J'ai aussi besoin de ce temps supplémentaire pour me poser un peu suite à ma séparation avec le père de mon bébé il y a quelques mois.
Je n'en ai pas parlé à mon employeur.
Ce dernier, lors de notre discussion, m'a dit qu'il acceptait que je pose mes CP à la condition que j'accepte de les reporter si un projet se présentait. Il me demande également de revenir vivre à Paris n'étant pas satisfait du mode de travail à distance et souhaite que je reprenne au plus vite les missions à l'étranger.
Je lui ai dit que cela me semblait difficile de reprendre tout de suite les missions, mon bébé étant trop petit et que je préferais m'expatrier plutôt que d'avoir à revenir vivre à Paris.
Il m'a envoyé un mail pour formaliser notre entretien et me demande d'y répondre.
Je me rends compte qu'il va m'être difficile de poursuivre mon activité professionnelle, or, je ne peux me permettre de démissionner. Je n'aurais plus de ressources, le père de mon bébé refuse de subvenir à ses besoins. Et je pourrais difficilement faire garder mon bébé quand je

serai en mission, car le père ne s'en occupe pas du tout.

Et voilà les deux questions que je me pose:
- quelle attitude dois je adopter vis-à-vis de mon employeur afin qu'il me licencie sans trop de préjudice? Dois je lui parler de ma situation de mère célibataire et de mes difficultés à reprendre mon travail comme avant?
- dois je saisir le JAF afin que je mette le père (qui a reconnu l'enfant) face à ses responsabilités? ne devrais je pas passer d'abord par un médiateur? Cela prendra peut-être plus de temps, mais je crains en effet que la voie juridique ne le braque.

Merci pour les réponses judicieuses que vous pourrez m'apporter afin que je fasse au mieux.

Par **julius**, le **04/10/2010** à **16:04**

Bonjour,

Concernant le défaut de versement des prestations familiales , vous pouvez contacter la CAF de votre ville pour qu'il vous verse l'ASF 'allocation versé en cas de défaut de paiement de pension par le père)
Elle vous sera versée sous condition de prouver d'une décision de jaf sur la fixation de la pension.
Elle est de 80 euros environ par mois

Concernant votre volonté de cesser le travail :
Ou vous vous engagez dans un rapprochement professionnel (voir avec votre employeur pour payer le déménagement) , ou vous pouvez vous engager dans une procédure de rupture à l'amiable de votre contrat de travail (vous pouvez demander assistance d'un conseiller du salarié).Cette méthode vous permettra de bénéficier au moins de l'allocation chômage sur un temps à définir en fonction de votre carrière professionnelle (voir avec les ASSEDIC).
Dans ce cas , vous pouvez (selon l'entente avec l'employeur) aborder le sujet .
Cependant , je reste de ceux qui pense qu'il faut laisser la vie privé aux portes de l'entreprise , et en dire le moins possible.

Par **chouchb**, le **04/10/2010** à **19:30**

Merci Julius pour vos réponses.

Concernant l'ASF, je crois qu'il est possible d'en faire la demande sans avoir saisi le JAF au préalable, mais il est demandé de le saisir si on souhaite continuer à percevoir l'ASF au-delà de 4 mois.

Quant au sujet du travail, je ne veux pas remonter à Paris dans l'immédiat. J'ai besoin de souffler un peu. Je ne veux pas vivre de changements supplémentaires. Et puis à Paris, on me demandera de partir en mission quand même. C'est mon job, c'est normal.
La rupture conventionnelle semble être une bonne alternative. Je crains cependant que mon employeur refuse à cause de l'indemnité à verser et qu'il me pousse à démissionner en

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

continuant à me proposer des postes difficiles (ex: DAF à Kinshasa). L'indemnité de départ ne peut pas en effet être inférieure à une indemnité de licenciement classique. Je ne sais pas quels arguments avancer afin que je romps mon contrat de manière à percevoir une assurance chômage.

Pourriez vous, svp, m'en dire un peu plus sur ce "conseiller du salarié"? Quel est son statut, son rôle exactement?

Je ne suis moi non plus peu favorable à faire part de ma situation familiale à mon employeur, alors que mon entourage m'a invité à le faire pour que mon employeur comprenne mieux ce qui me pousse à agir ainsi. Je dois encore y réfléchir car je souhaite rester en bons termes avec lui. Le milieu dans lequel je travaille est très fermé et il n'est pas exclure que je retravaille pour eux dans quelques mois / année sur un mode de consultant externe ou en tant qu'expatrié.

Si vous avez des réponses à mes questions ou d'autres conseils avisés, n'hésitez pas. C'est en échangeant comme ça que je finirai par avancer dans ma réflexion.

Merci.

Par **julius**, le **04/10/2010** à **21:51**

Info sur le conseiller du salarié :
http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/licenciement,121/le-conseiller-du-salarie,1113.html

Pour le reste , je pense vous avoir fait part du fond de ma pensée.
Il ne me reste qu'à vous dire bon courage ...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés